



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 83064

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les problèmes de stationnement des voitures et des camping-cars dans les zones proches du rivage de la mer. Durant la période estivale, de nombreuses communes littorales, du fait d'une fréquentation touristique importante, doivent en effet faire face à des difficultés pour gérer le stationnement de ces véhicules aux abords des plages et autres sites côtiers remarquables. De plus en plus d'infractions sont constatées sur ces espaces sensibles, ce qui soulève des inquiétudes quant à leur préservation. Les municipalités concernées envisagent donc de créer des aires de stationnement adaptées afin d'améliorer l'accueil et les conditions d'accès à ces sites, mais peuvent se heurter à l'interprétation restrictive des dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral. Elles souhaiteraient donc que soient précisées les modalités d'application de la loi dans ce domaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83064

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 467